

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE DE LA REGION FLANDRE DUNKERQUE

**Extrait du registre aux délibérations du Syndicat Mixte
Séance du 28 octobre 2010**

**Présidence : Monsieur Michel DELEBARRE
Nombre de délégués : 27
Date de convocation de séance : 15 octobre 2010**

Présents :

Michel DELEBARRE

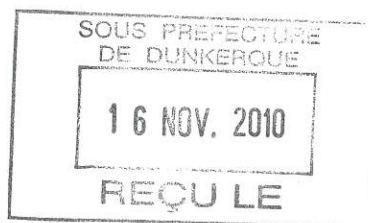
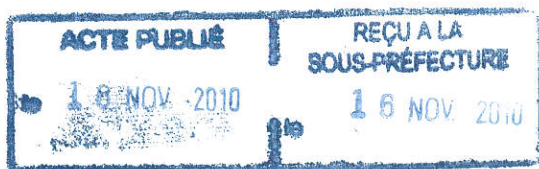
Président

Roger GOUVART, Eric KEMPE, Marcel LEFEVRE, François LIBER, Christian MAES, Claude MARTEEL, Roméo RAGAZZO, Bernard WEISBECKER, André Pierre BECQUET, Jean DECOOL, Hervé LANIEZ, Sébastien BEAUCAMP, André REUMAUX, René KERCKHOVE, Marie-Joseph DUBREUCQ, Jean-Pierre VARLET, Christine DEVULDER, Michel DECOOL,

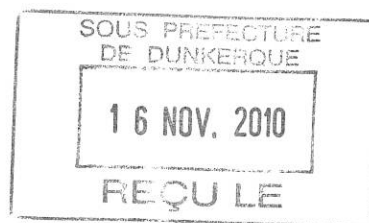
Délégués Titulaires

Francis BASSEMON, Jeanne BECQUET, Louardi BOUGHEDADA, Jacqueline GABANT, André HENNEBERT, Francis BERQUEZ, Fabrice LAMIAUX, Daniel BLOMME

Délégués Suppléants



DELIBERATION



Mise en œuvre de la révision du schéma de cohérence territoriale et définition des modalités de concertation.

Le Schéma de cohérence territoriale (Scot) de la région Flandre-Dunkerque a été approuvé le 13 juillet 2007.

Son « Projet d'aménagement et de développement durable » (PADD) comporte 7 grands objectifs : Répondre aux différentes demandes de logement, améliorer les transports collectifs, offrir des services et activités plus accessibles, valoriser le patrimoine, poursuivre le développement industriel et portuaire, favoriser l'agriculture raisonnée, développer l'offre touristique.

Depuis son approbation, le SCOT a offert à ses membres un cadre de réflexion, de concertation et de gestion de l'espace commun, en particulier lors de l'examen des projets d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme, ou à l'occasion de l'évaluation de la mise en œuvre de ses objectifs grâce aux travaux d'observation menés par l'agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre-Dunkerque (AGUR).

En application de la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, le SCOT doit être révisé au plus tard dans un délai de 10 ans à compter de son approbation. Au delà de cette obligation légale, l'adoption le 12 juillet 2010 de la loi portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 »), mais également l'évolution de notre territoire dans ses différentes dimensions, conduisent naturellement à procéder sans attendre à une relecture du SCOT de la région Flandre Dunkerque pour adapter son contenu aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux actuels comme au nouveau contexte législatif.

C'est dans ces conditions qu'est proposée la mise en révision du schéma de cohérence territoriale de la région Flandre-Dunkerque.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Approuve la mise en œuvre de la procédure de révision du schéma de cohérence territoriale de la région Flandre-Dunkerque, d'une part pour assurer sa mise en conformité avec les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 »), et d'autre part pour tenir compte des résultats de l'évaluation des objectifs du SCOT d'ores et déjà engagée depuis 2009.
- Approuve les modalités de concertation destinées, en application de l'article L.300 du code de l'urbanisme, à associer à la révision du SCOT « les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées », et ainsi définies :

- o un dossier de consultation, complété à chacune des phases de la révision du SCOT, et un registre d'observation seront mis à la disposition du public au siège du syndicat mixte du SCOT, au siège des 5 communautés de communes membres et des communes de Watten et Spycker et sur le site internet du syndicat mixte ;
- o des éléments d'information seront publiés dans la presse, sur le site Internet du syndicat mixte du SCOT et diffusés par voie d'affichage afin d'informer le public des différentes étapes de la révision ;
- o dans le même objectif, des réunions de concertation thématiques et des réunions publiques seront organisées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant une période d'un mois au siège du syndicat mixte du Scot, au siège de chaque communauté de communes membres et des communes de Watten et Spycker . Elle fera l'objet d'une mention dans le journal « La voix du Nord » et sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte du SCOT.

Fait et délibéré à Dunkerque, au siège du syndicat mixte, le 28 octobre 2010

**Pour expédition conforme
Le Président,**

Michel DELEBARRE

